

Modalités de formation, évaluation et titularisation selon les profils de stagiaires du second degré public

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
SESSION 2021 DE DROIT COMMUN :					
Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2020-2021 <i>Décret n° 2013 -768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1er juillet 2013</i>	Affectation à mi-temps selon ORS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certifiés et P.L.P. : 8 à 10 heures ; ○ EPS Certifiés : 11 à 12 heures, dont 3 heures consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire ; ○ CPE et DOC : 18 heures ; ○ Agrégés : 7 à 9 heures ; ○ Agrégés EPS : 10 à 11 heures, dont 3 heures consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. 	Formation universitaire à l'INSPE (Master 2 MEEF)	Tuteur académique et Tuteur universitaire	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ○ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ○ le chef d'établissement; ○ le directeur de INSPE. <i>Par exception, les cas particuliers suivants sont évalués par:</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'autorité administrative d'exercice pour les stages effectués hors établissement du second degré, ○ le corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement pour les agrégés stagiaires à l'étranger. 	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> ○ par un jury de 5 à 8 membres ; <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ par l'inspection générale pour les professeurs agrégés. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF (ou autre), sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. ¹ <i>Arrêté du 18 juin 2014</i>					
Lauréats ex professeur des écoles		Parcours adapté de formation en INSPE défini par la commission académique et modules de l'offre académique			
SESSIONS PRECEDENTES :					
Report ou renouvellement					
Prolongation (année réalisée incomplète)	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption				

1. Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3^e concours

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
PROFESSEURS AGRÉGÉS STAGIAIRES QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER ¹ <i>Décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 et note de service du 26 avril 2016</i>	Affectation à temps complet selon ORS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certifiés et P.L.P. : 18 heures ; ○ EPS Certifiés : 20 heures, dont 3 heures consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire ; ○ CPE et DOC : 36 heures ; ○ Agrégés : 15 heures ; ○ Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 heures consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection , avec avis du chef d'établissement .	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, AVEC EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE D'ENSEIGNEMENT OU D'ÉDUCATION ²		Parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et / ou L'ESPE et/ou DAFOP	Tuteur académique	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ○ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; ○ le chef d'établissement ; ○ l'autorité en charge de la formation du stagiaire. 	Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 5 à 8 membres ; Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
CONTRATS AU TITRE DU HANDICAP (BOE). <i>Décret N°95-979 du 25/08/1995.</i>	à mi-temps ou à temps complet (en fonction du contrat)				L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA.
DETACHEMENT dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public	Affectation à temps complet selon ORS	Possibilité de modules académiques de formation (selon les besoins Identifiés)	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection	L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPN .
CHANGEMENT DE DISCIPLINE					Validation du changement de discipline à titre définitif par l'administration centrale sur avis favorable du corps d'inspection.

1. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires :
 - titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
 - les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis. **À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner.** En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le second degré.
2. Expérience antérieure d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire